



## COMMISSION DES ARBITRES

### PROCÈS-VERBAL

### N°13

---

**Réunion du :** Mardi 15 & 22 Février 2022

**À :** 18h00

---

**Présidence :** M. AMZALLAG Simon

---

**Présents :** MM. DARINI Jean-Paul, OURS Sébastien

---

**Excusé(s) :**

---

**Non - Excusé(s) :**

---

#### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



## INFORMATIONS

**Questionnaire N°3** : La C.D.A a envoyé le lien du 3<sup>ème</sup> questionnaire le 03/02. Les Arbitres ont jusqu'au 07/03/2022 inclus pour le compléter. Passé ce délai, la note sera de 0. La C.D.A prépare les corrigés des deux premiers questionnaires. Tout Arbitre n'ayant pas reçu le lien doit contacter la C.D.A : [cda@alpes.fff.fr](mailto:cda@alpes.fff.fr)

**District des Alpes** : La C.D.A est conviée le mardi 1er mars de 18h30 à 19h30 à une réunion de présentation sur le Festival U13 Phase départementale. Représentant C.D.A : Jean-Paul DARINI.

**DAFRE Romain** : L'Arbitre s'est déplacé alors que la rencontre était annulée (forfait). L'Arbitre demande pourquoi il n'a pas été prévenu. Réponse : la notification du forfait a été effectuée le vendredi à 13h42 sur le match. La C.D.A contacte individuellement les arbitres uniquement en cas de forfait après les horaires d'ouverture du District (après vendredi 18h). Dans tous les autres cas, les Arbitres sont invités à consulter le détail de leur désignation jusqu'au vendredi 18h sur leur espace Désignations.

**Coupe Féminines** : Les rencontres se jouent à 11. La C.D.A invite les Arbitres désignés sur ces rencontres à prendre connaissance de cette information.

**Commission de Discipline** : Les Arbitres désignés sur le match D1 - EPM / CANTON RIEZOIS sont invités à transmettre avant le 3 mars 2022 des explications écrites complémentaires sur les faits qui se sont déroulés pendant la rencontre (exclusion du joueur, envahissement du terrain) ou tout autre élément utile à l'étude de ce dossier.

**Formation d'Arbitre** : Une nouvelle formation pour devenir Arbitre aura lieu les samedis 5, 12, 19 et 26 Mars 2022 à Sisteron. Lien d'inscription à la formation : <https://formations.lmffc.fr/formation/fia-sisteron-2022>

\*\*\*\*\*



## DECISIONS

**DECISION N°21 du 15/02/2022 : Session N°4 des tests physiques :** La C.D.A a organisé une nouvelle session de Tests Physiques le vendredi 11/02/2022 à 18h30 à Vinon. Ont été convoqués : CHOLIN Bastien et LAOUADI Chérif. Ces 2 arbitres ont réussi les tests et sont affectés en catégorie D3. La C.D.A les félicite et leur souhaite une bonne deuxième partie de saison.

**DECISION N°22 du 22/02/2022 : Propos injurieux sur les réseaux sociaux :** La C.D.A a pris connaissance des propos injurieux tenus par l'Arbitre N°2038611878 à l'encontre d'un membre de Commission du District des Alpes sur Facebook.

Par ces motifs, la C.D.A décide de retirer immédiatement les désignations à venir de cet Arbitre (26 et 27 Février 2022) et de lui demander des explications écrites avant le 01/03/2022\*.

**Compte tenu de la gravité des faits, la C.D.A décide suspendre immédiatement à titre conservatoire l'Arbitre N°2038611878 jusqu'à réception des explications écrites par la C.D.A.**

\* : l'Arbitre doit contacter la C.D.A à l'adresse : [cda@alpes.fff.fr](mailto:cda@alpes.fff.fr) depuis son adresse mail officielle lmedfoot.fr.

**DECISION N°23 du 22/02/2022 : Absence non-excusee en Commission de Discipline :** La C.D.A enregistre les absences non-excusees des Arbitres N°2547031496 et N°2328130383 en Commission de Discipline du 16/02/2022. Comme évoqué lors du stage de rentrée, toute absence non-excusee en Commission de Discipline est sanctionnée de 2 semaines de non-désignation. La C.D.A regrette davantage cette décision étant donné que l'information de la convocation a été transmise sur le PV N°11 du 01/02/2022.

Par ces motifs, décide de sanctionner ces 2 Arbitres de 2 semaines de non-désignation à compter du lundi 28/02/2022.

Ces Arbitres seront désignables le week-end du 19 et 20 Mars 2022.

Prochaine réunion le mardi 1<sup>er</sup> Mars 2022

Simon AMZALLAG  
Président

Jean-Paul DARINI  
Secrétaire

